

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU LUNDI 12 FEVRIER 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le douze février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT, Maire, dans la salle du conseil de la Mairie de Bouhet.

Etaient présents : MM. Christophe RAULT, Jean-Daniel RODRIGUEZ, Pascal CHAUVEAU, Pierre-Yves MERCKEL, Aurélien GENTES, Yves LAMOUREUX, David ARRIF et Louis-Marie COUDRIN et Mmes Florence VILLAIN, Sandra SEIGNEURET, Monique BRIFFAUD et Séverine LAMOUREUX.

Absents excusés : MM. Richard INES et Yanick DIOCLES et Mme Isabelle SIMONNEAU.

Secrétaire de séance : Mme Monique BRIFFAUD.

Invité(e)s : Mme Sandrine PEROTIN, Secrétaire.

Monsieur Richard INES donne pouvoir à Monsieur Christophe RAULT.

Monsieur Yanick DIOCLES donne pouvoir à Monsieur Yves LAMOUREUX.

Date de convocation : jeudi 8 février 2024.

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal ordinaire du 11 janvier 2024 a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal. Il n'y a pas de commentaires, le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Rault demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour : la demande de subvention pour la réalisation d'un schéma de défense extérieure contre l'incendie (DECI) auprès du Département (subvention de 20% sur les études) et la délégation à la RESE pour la réalisation de ce schéma.

Monsieur Rault indique que la RESE et le SDIS sont complémentaires. Il faut établir, dans un premier temps, un état des lieux puis, dans un second temps, une validation par le SDIS.

Monsieur Lamoureux demande ce qu'il y a à protéger. Monsieur Chauveau lui répond que 5 puisards ont été supprimés. Il faut donc redéfinir des points pour installer des bornes pour protéger la population en cas d'incendies.

Monsieur Merckel ajoute qu'il faudrait mettre à jour le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) en ajoutant le lotissement et les nouveaux artisans.

Les membres du conseil sont unanimes pour l'ajout de ce point.

ORDRE DU JOUR :

FINANCES PUBLIQUES :

1. Délibération constituant la commission d'appel d'offre pour le marché public de fourniture et livraison de repas en liaison froide dans les écoles du RPI.
2. Délibération sur les subventions accordées aux associations
3. Centre de Gestion 17 : mise en concurrence de l'assurance statutaire
4. Cession du broyeur de berne Farmer 206 acheté en 2003 (délib)
5. Demande de subvention au titre des amendes de police auprès du Département pour les chicanes (délib)

FONCTION PUBLIQUE :

6. Modalités d'attribution de la prime pour le pouvoir d'achat (délib)

URBANISME / VOIRIE / TRAVAUX :

7. Décisions du Maire pour le Droit de Préemption Urbain
8. Point de situation :

- a. Enfouissement des réseaux aux Haies
- b. Lotissement Le Clos Saint Laurent
- c. Travaux 8 Rue Leconte
- d. Api Supérette
- e. Place de la Poste

QUESTIONS DIVERSES :

- 9. Demandes de la Directrice de l'école

TOUR DE TABLE.

FINANCES PUBLIQUES :

Monsieur le Maire expose que le Département poursuit sa politique d'intervention aux titres des premières installations d'équipements en DECI à hauteur de 20 % du coût HT de l'opération. Les opérations éligibles sont :

- L'élaboration des schémas communaux,
- Les acquisitions de terrains par la Commune destinés à la mise en place d'une défense incendie uniquement,
- Les acquisitions d'équipements en point incendie (poteaux, citernes, bâches, réserves...)
- La réalisation des travaux d'installation des points d'eau.

L'Etat ne finance que les travaux relatifs à la défense incendie.

La Commune sollicite donc dans un premier temps l'aide du Département pour le financement de l'étude. Elle demandera dans un second temps l'aide du Département et de l'Etat pour les travaux.

Le plan de financement serait le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (PARTIE RENOVATION)			
Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux
Conseil Départemental	Sollicité	842,40 €	20,00 %
Etat		€	%
Sous-total subvention		842,40 €	20,00 %
Autofinancement	Acquis	3 369,60 €	80,00 %
Coût HT		4 212,00 €	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le plan de financement proposé ci-dessus
- **DE SOLLICITER** la subvention au titre des premières installations d'équipements en DECI d'un montant de 842,40 €
- **MANDATE** Monsieur le Maire aux fins de signer toutes pièces se rapportant à cette opération et de déposer tous les dossiers utiles à son financement.
- **DE CONFIER** le schéma communal DECI de la commune à la RESE, au regard des engagements de celle-ci.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif

1. Délibération constituant la commission d'appel d'offre pour le marché public de fourniture et livraison de repas en liaison froide dans les écoles du RPI :

Lors du conseil municipal du 11 janvier 2024, les membres ont approuvé à l'unanimité la constitution d'un groupement de commande pour la passation d'un marché public de fournitures et de livraison de repas. Chaque commune doit désigner les membres constituant la commission d'appel d'offre. Il est donc nécessaire de prendre une délibération pour nommer ces membres, qui sont : le Maire et un adjoint. Lors du précédent marché public, ce sont le Maire et le 4^{ème} adjoint qui ont été désignés.

Madame Lamoureux indique que de nombreux problèmes de livraison de repas à Virson ont lieu. Des repas de substitution sont livrés, mais de moins bonne qualité. Monsieur Rault lui répond qu'il n'est pas informé et que sur Bouhet, il n'y a pas de problème : la responsable des services périscolaires est vigilante à ce sujet, tout comme avec les transports.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **DESIGNE** un titulaire, et un suppléant (membres de la CAO), pour représenter la Commune au sein de la Commission d'appel d'offre du groupement de commandes comme suit :
 - le Maire pour le titulaire,
 - le 4^{ème} Adjoint pour le suppléant,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2. Délibération sur les subventions accordées aux associations :

Tous les ans, la commune accorde des subventions à certaines associations. Il est donc nécessaire de prendre une délibération pour l'année 2024.

Vous trouverez ci-dessous la liste des associations et le montant proposé :

- ASPAC (Cotisation annuelle).....438,00 €
- LES RESTAURANTS DU CŒUR..... 200,00 €
- Association Pérennité du Souvenir des Combats de la Poche de La Rochelle.....200,00 €
- Chambre de métiers :selon demande (X € par apprenti domicilié sur la Commune)
- Banque alimentaire :200,00 €
- Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles : 36.00 € (Cotisation annuelle)
- FNACA :.....20, 00 €

Une demande de subvention de l'association C17 Info, d'un montant de 500€, est arrivée en Mairie. Il faudra que le conseil décide si la commune leur accorde ou non. (Avis défavorable de l'exécutif).

Les subventions auprès de l'ASPAC et de la FREDON (Fédération de défense contre les organismes nuisibles) sont des cotisations annuelles et non des subventions. Elles n'ont donc pas à apparaître sur cette délibération si les membres du conseil sont d'accord.

Monsieur Rault explique que l'association C17 Info est venue pour couvrir la manifestation des « mobeurs ». Ils sont revenus ensuite lors des inondations pour une interview. Monsieur Rault étant absent, il leur a proposé de prendre un rendez-vous, mais il n'a jamais reçu leur appel. Monsieur Gentès ajoute que le montant demandé (500 €) à chaque commune est un peu excessif.

Les membres du conseil refusent d'accorder cette subvention à l'**association C17 Info**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser aux associations pour l'exercice 2024 les subventions telles que figurant ci-dessous :
- LES RESTAURANTS DU CŒUR 200,00 €

- Association Pérennité du Souvenir des Combats de la Poche de La Rochelle.....200,00 €
 - Chambre de métiers :.....selon demande (X € par apprenti domicilié sur la Commune)
 - Banque alimentaire :200,00 €
 - FNACA :20,00 €
- **PRÉCISE** que les autres demandes de subventions seront examinées au fur et à mesure de leur arrivée.
- **DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2024,
- **INDIQUE** que le tableau des subventions sera publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992.

3. **Centre de Gestion 17 : mise en concurrence de l'assurance statutaire :**

Le contrat actuel du Centre de gestion de Charente-Maritime en matière d'assurance statutaire auquel la mairie est affiliée arrive à son terme le 31 décembre 2024. Par conséquent, il est remis en concurrence.

Le point de départ de la procédure consiste à demander au Conseil Municipal de confier au CDG 17, par délibération, le soin de lui déléguer la passation d'un contrat d'assurance groupe couvrant les obligations de la mairie en matière de risque statutaire pour ses agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

Article unique : la Commune charge le Centre de Gestion de Charente-Maritime de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve le droit d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L :**

Décès, Accident du travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité – Paternité et accueil de l'enfant – Adoption,

- **Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L :**

Accident du travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité – Paternité et accueil de l'enfant – Adoption,

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.
- Régime du Contrat : capitalisation.

4. **Cession du broyeur de berne Farmer 206 acheté en 2003 (délib) :**

Ce broyeur de berne, acheté en 2003, pour un montant de 4 520,36 €, est défectueux et ne sert plus. De trop grandes réparations seraient à prévoir. C'est pourquoi un autre broyeur a été acheté. Une personne est intéressée pour acheter le broyeur qui ne fonctionne plus afin de le restaurer, pour un montant de 300 €. Les membres du conseil doivent donc donner leur accord ou non pour cette vente.

Monsieur Rault laisse la parole à Monsieur Rodriguez.

Monsieur Rodriguez expose la situation : le broyeur de berne était souvent en panne à cause de problèmes de pignons et de renvoi d'angle. L'achat d'un nouveau broyeur a été effectué. Le vieux broyeur est resté en abandon sous les ronces. Lors du passage du Département pour élaguer le chemin de Blaméré, l'agent, qui fait partie d'une association, souhaite le racheter pour le faire réparer. Il a fait une proposition à 200 €,

Monsieur Rodriguez lui en a demandé 300 €. L'agent est d'accord pour 300 €. Au niveau administratif, le secrétariat émet un titre que l'agent devra payer avant de récupérer le broyeur.

Monsieur Rault indique qu'il faut l'accord du conseil municipal pour le vendre et le sortir des comptes.

Monsieur Rodriguez fait savoir que d'autres matériels sont à vendre.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la vente du matériel si dessus et sa sortie de l'inventaire communal pour un montant de 300€.
- **PRÉCISE** que l'acheteur est en charge de venir récupérer le matériel par ses propres moyens.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

5. Demande de subvention au titre des amendes de police auprès du Département pour les chicanes (délib) :

Afin d'assurer la sécurité de tous, la commune a décidé de rehausser les chicanes et d'en installer une autre. La commune est éligible à la subvention au titre des amendes de police, à hauteur de 50% des travaux HT plafonnée selon les opérations. Il est donc nécessaire de prendre une délibération pour solliciter cette subvention.

Monsieur Rault explique que le responsable du secteur de la DIR (Direction des Infrastructures Routières) est venu pour un rendez-vous à Bouhet afin de discuter de 2 projets :

- Un premier aux Haies : une entrée visuelle et 3 chicanes sur la partie Bouhet avec une limitation à 30 km/h. Ce dossier bénéficie d'une subvention départementale, à hauteur de 70%. Les travaux ne débuteront pas avant 2025. Des séparateurs de voie (rouges et blancs) seront installés dès le mois de mars. La DIR attend le retour des élus sur l'étude expérimentale afin d'adapter ces chicanes avant leur mise en place définitive.
- Un deuxième projet Rue du Bief : reprise des îlots : les poteaux flexibles sont tous en mauvais état. 3 devis ont été établis : Longuépée, SCOTPA et SDV. C'est celui du Syndicat de Voirie (SDV), un peu plus cher, mais de meilleure qualité qui a été retenu. Une subvention est possible de la part du Département à hauteur de 50%.

Monsieur Lamoureux demande si un marquage au sol sera effectué (limitation à 30km/h). Monsieur Rault lui répond que cela est complètement interdit car non réglementaire.

Monsieur Lamoureux demande alors si les marquages des plateaux ralentisseurs seront refaits. Monsieur Rault lui répond qu'il faudrait de la peinture thermocollée. Cette dernière coûte chère même si elle dure 15 ans. Comme le budget est contraint, les agents repeindront les marquages tous les ans si nécessaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** une subvention de 50 % du montant HT des travaux auprès du Conseil Départemental au titre du produit des Amendes de police soit **4 146,57 €**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur Rault indique que la mise en place de « coussins berlinois » au coin de la Rue de la Garenne et de la RD116 a été soumise aux agents de la DIR. Ils ont mesuré la largeur de la route : installer 2 coussins berlinois n'est pas possible et en installer un ne servirait à rien. Ils recommandent d'installer un « stop » plutôt qu'un « cédez le passage » à ce carrefour, tout comme la Rue des 3 Chênes et le Chemin des Grues, afin d'uniformiser la Rue du Bief.

FONCTION PUBLIQUE :

6. Modalités d'attribution de la prime pour le pouvoir d'achat (délib)

Lors du conseil municipal du 14 décembre 2023, tous les membres du conseil ont validé l'octroi de cette prime en totalité. Il est donc nécessaire de prendre une délibération sur cette attribution.

Monsieur Rault explique que le Comité Social Territorial a été saisi et a rendu un avis favorable le 01/02/2024. Il faut donc que le conseil entérine cette délibération.

Le montant de la prime exceptionnelle est défini en fonction de la rémunération brute dans la limite des plafonds suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat (Décret n°2023-1006)	Montant défini pour les agents de la collectivité (l'établissement) dans la limite des plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€	300 €

Le montant de la prime perçue par l'agent sera réduit, le cas échéant, à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle versée aux agents concernés dans le respect des dispositions réglementaires et celles présentées ci-dessus ;
- **DÉCIDE** de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

URBANISME / VOIRIE / TRAVAUX :

7. Décisions du Maire pour le Droit de Prémption Urbain

Monsieur le Maire a décidé de renoncer au droit de préemption urbain sur les propriétés suivantes :

- ◆ Moulin Besson, propriété cadastrée B 855 – Lot B. Superficie totale : 641 m².
- ◆ 1 Rue des Mésanges, propriété cadastrée C 574. Superficie totale : 667 m².

Monsieur Rodriguez en profite pour parler du recensement. Les membres du conseil indiquent que les questions sont intrusives et comprennent la réticence des administrés à répondre à ce questionnaire.

Monsieur Rault informe le conseil de la réponse de la DDTM sur l'entretien des cours d'eau : les communes d'Anais et de Bouhet ne sont pas programmées dans les travaux du Syrime (Syndicat Mixte des Rivières et Marais d'Aunis) pour l'année 2024. Monsieur Rault a écrit un nouveau courrier en commun avec le Maire d'Anais. Monsieur Rault fait lecture de ce courrier aux membres du conseil. Il expédie une copie à Monsieur David Baudon (conseiller départemental) et à Madame Corinne Imbert (sénatrice). Une copie de ce courrier sera distribuée aux administrés de Moulin Besson par un « boîtage ». Monsieur Merckel indique que lors des précédents mandats, la mairie recevait une fin de non-recevoir sur l'entretien des cours d'eau auprès du SIEAGH par manque de personnel chargé de l'entretien.

Monsieur Rault indique que le rendez-vous concernant le déploiement de la fibre au Grand Gilan a été annulé. Une nouvelle rencontre doit être programmée.

8. Point de situation :

Monsieur Rault aborde les sujets suivants lors du conseil :

a. Enfouissement des réseaux aux Haies

Monsieur Rault indique que la commune de Bouhet suit les travaux de loin car peu concernée. Monsieur Rault laisse la parole à Madame Villain. Celle-ci explique que les ouvriers ont oublié d'enfouir un câble téléphonique. Ils vont donc rouvrir la tranchée pour passer ce câble.

b. Lotissement Le Clos Saint Laurent :

Monsieur Rault explique que les maisons se construisent petit à petit. Certains administrés font de la mauvaise publicité sur Facebook.

c. Travaux 8 Rue Leconte :

Monsieur Rault indique que les travaux sont plus complexes que prévus. Monsieur Rodriguez ajoute qu'il assiste aux réunions de chantiers afin de suivre l'avancée des travaux et prendre les décisions, avec l'aval de Monsieur Rault, pour résoudre les différents problèmes rencontrés. Actuellement, la toiture a été enlevée. Les arases doivent être effectuées afin de reprendre les problèmes de hauteur de toiture.

Monsieur Rault fait savoir qu'une deuxième kinésithérapeute s'installe à Bouhet à compter de mai 2024. Elle assurera dans un premier temps les remplacements de l'actuelle kinésithérapeute puis, elles exerceront toutes les deux dans les nouveaux locaux.

d. Api Supérette :

Monsieur Rault explique que les travaux avancent lentement. Un nouveau permis a été déposé. La Mairie est en attente des accords du SDIS et de la DDTM pour prendre les AT (Autorisations de travaux) puis l'arrêté du permis de construire.

Madame Lamoureux indique que son mari s'est déplacé à Vouhé afin de voir la supérette. Il a été surpris de la quantité de produits vendus.

Madame Briffaud demande si des produits locaux sont proposés à la vente. Monsieur Rault lui répond affirmativement. Le groupe Api possède une centrale d'achat, mais travaille également avec les producteurs locaux.

e. Place de la Poste :

Monsieur Rault explique que lors de la dernière commission voirie, il est ressorti certaines discordances entre les uns et les autres. De plus, les membres de la commission sont unanimes pour trouver le projet onéreux. Monsieur Rault ajoute qu'entre l'achat du hangar Place de la Poste, la réfection de l'ancienne salle des aînés, les travaux et l'acquisition du 6/8 Rue Leconte, le bilan comptable fait ressortir un reste de 370 000 € en caisse. Après retrait du financement d'une partie des travaux, il restera 270 000€. Monsieur Rault propose de prendre de la hauteur et du recul : les études ne seront pas perdues, il est préférable d'attendre pour relancer le projet, plutôt que de partir trop rapidement.

Monsieur Chauveau ajoute que c'est parce que la traverse du centre-bourg a été refaite que le projet a été lancé. Monsieur Rault acquiesce et ajoute que la commune pensait obtenir plus de subventions. Tous les travaux et études réalisés n'ont pas été faits en vain : « ce qui est fait n'est pas à refaire ».

Monsieur Gentès complète : cela permettra au lotissement de sortir de terre et d'avoir plus de monde pour participer au projet de réfection de la place. Cela permettra également de refaire la trésorerie. Monsieur Rault conclut : « ce sera une réelle plus-value pour la commune ». Il ne faut pas non plus occulter la destination des autres bâtiments.

Madame Seigneuret demande à quelle date le prêt souscrit pour l'école sera soldé. Monsieur Rault lui répond en 2027. Monsieur Rault ajoute que le cœur de village, c'est la vie du village. Il faut que l'on continue à travailler sur le projet.

Monsieur Gentès indique qu'il faudra expliquer aux administrés pourquoi le projet n'a pas vu le jour.

Monsieur Merkel renchérit : la communication auprès des Bouhétais est importante. Monsieur Rault acquiesce et ajoute qu'il y a un problème de communication sur la commune : le site informatique de la Mairie est obsolète et il faudrait créer une page Facebook de la commune. Monsieur Gentès lui répond qu'il serait possible d'engager une personne en contrat service civique, orienté sur la communication de la commune.

Tous les membres du conseil sont unanimes pour mettre en pause le projet de la place de la Poste.

Monsieur Gentès ajoute que cela laissera du temps pour mettre en concurrence d'autres entreprises afin d'obtenir d'autres devis.

Monsieur Rault continue en indiquant que le secrétariat a reçu un mail d'une personne cherchant un local pour fabriquer et vendre des pizzas. Madame Villain propose l'ancienne salle des aînés. Monsieur Rault n'est pas contre.

Monsieur Rault termine avec la Cérémonie du 19/03. Il souhaite inaugurer la plaque commémorative lors de cette cérémonie. Monsieur Rodriguez ajoute que l'agent communal s'est renseigné auprès de Monsieur Lamoureux Serge, président de la FNACA. Ce dernier souhaite la création d'une stèle de 50cm pour fixer la plaque. Monsieur Rault indique que cette cérémonie s'effectuera en commun avec la commune de Virson, et que l'an passé, peu de monde était présent. Il explique le déroulement : départ de la place de la Poste, cérémonie au cimetière puis inauguration de la plaque et vin d'honneur à la Mairie. Monsieur Rodriguez conclut : coût de la stèle pour la commune : 2 sacs de ciment blanc.

QUESTIONS DIVERSES :

9. Demandes de la Directrice de l'école :

Monsieur Rault aborde ce sujet lors du conseil municipal.

Monsieur Rault explique que cela fait 4 ans que les maires du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) ne peuvent être présents le mardi. Or les directrices ont programmé le conseil d'école du mois de mars le mardi 12 mars !!!! Monsieur Gentès informe Monsieur Rault qu'il sera présent pour ce conseil d'école.

Monsieur Rault poursuit : il explique que l'association Omaje (Office Multi Activité Jeunesse Enfance, centre de loisirs) souhaiterait ouvrir un centre à Bouhet (les mercredis et samedis). Monsieur Rault n'est pas favorable à ce projet pour des raisons d'entretien des locaux et de frais de personnels.

Monsieur Rault conclut avec le montant accordé par les communes aux écoles : par souci d'équité et d'uniformisation, les enveloppes sont les mêmes pour les 3 communes : 5 000€. En 2023, la directrice de l'école de Bouhet a dépensé 4 880€. Elle souhaiterait un nouveau vidéoprojecteur et un nouveau massicot. Monsieur Rault souhaiterait que le montant de ces achats soit déduit du montant alloué.

Monsieur Rault ajoute qu'en 2020, la Mairie a acheté 6 ordinateurs pour l'école. Monsieur Gentès complète : les écoles bénéficient également des rentrées de leur coopérative scolaire, de l'aide de l'association AP3E qui participe pour les frais de transport et autres et les parents qui achètent les fournitures (cahiers, stylos, etc...). Madame Briffaud demande qui finance les sorties scolaires ? Monsieur Gentès lui répond que c'est l'association AP3E.

Le conseil demande un bilan sur l'utilisation des fonds. Monsieur Rault répond qu'il va demander au secrétariat de ressortir les factures.

TOUR DE TABLE.

- ◆ Madame Villain : R.A.S.
- ◆ Monsieur Rodriguez indique qu'il y a eu des infiltrations d'eau dans l'église au niveau de l'entrée, sous la rosace, entraînant le gonflement de la porte. Les joints de la rosace ont été refaits. Il faut attendre que les poutres sèchent. La plaque d'isorel a été enlevée et sera remplacée par une plaque d'inox.
- ◆ Monsieur Rodriguez ajoute que la Mairie a acheté un évier à Breuil la Réorte pour remplacer celui de la salle des fêtes. Il conclut en indiquant que la commande du feu d'artifice a été faite. Il sera identique à celui de l'an passé.
- ◆ Monsieur Lamoureux demande si l'agent technique est toujours seul ? Monsieur Rault lui répond affirmativement, jusqu'au 19/02 peut-être. Monsieur Rault ajoute que le deuxième agent ne reprendra qu'avec présentation d'un certificat du médecin. Monsieur Gentès demande si ce sera une reprise progressive, ou un aménagement du poste de travail ? Monsieur Rault lui répond que cela dépendra de la décision du médecin.
- ◆ Monsieur Chauveau : R.A.S.
- ◆ Monsieur Arrif : R.A.S.
- ◆ Monsieur Merckel indique qu'il y aura le CVS (Conseil de Vie Social) 14/02/2024 à 14h au foyer de vie. Le 07/03/2024 à 18h : il assistera à une réunion à la CDC pour l'attribution des subventions aux associations et au SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire). Monsieur Merckel ajoute qu'il est à la disposition de Monsieur Rault pour la mise à jour du PCS (Plan Communal de Sauvegarde). En ce qui concerne le DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie), Monsieur Merckel indique qu'il possède un document d'un département, qui peut servir à élaborer le nôtre. Monsieur Chauveau lui répond qu'il est intéressé par ce document. Monsieur Merckel conclut en demandant si lors de la cérémonie du 19/03, la médaille disparue sur la tombe du sous-officier de l'Armée de l'Air sera remise en place. Monsieur Rault lui répond que le secrétariat est en charge de s'en occuper.
- ◆ Madame Seigneuret : R.A.S.
- ◆ Monsieur Gentès indique qu'il a assisté au conseil d'administration de la garderie PAPJ (Plaine d'Aunis Pleine de Jeunes). Ils font face à de gros problèmes financiers. En 2024, les problèmes seront moindres, par contre en 2025, les problèmes seront encore plus importants. Ces problèmes sont dus à des charges salariales trop élevées suite à diverses revalorisations. Plusieurs pistes

s'offrent à eux pour redresser les comptes : le renvoi d'un collaborateur (mais cela entraîne une diminution des capacités d'accueil) ou augmenter les tarifs, mais les tarifs de la garderie de Bouhet sont alignés sur leurs tarifs. Il n'y a rien d'arrêté pour le moment. Ils sollicitent également plusieurs subventions auprès de la CDC Aunis sud et le SIVOM (Syndicat Intercommunal de Valorisation des Ordures Ménagères). Ils ont sollicité la CDA, mais ils n'obtiendront aucune aide. Monsieur Merckel ajoute que le sujet sera abordé lors de la réunion du 07/03 à la CDC Aunis Sud. Monsieur Gentès indique que sur leur budget d'un million d'euros, il leur manque 50 000€. Monsieur Rault ajoute qu'il n'est pas normal que les parents de Bouhet supportent cette augmentation. Que les parents supportent l'augmentation de repas, oui, mais pas les hausses tarifaires de la garderie de Virson. Madame Seigneuret approuve et complète : lors du précédent mandat, le problème était déjà identique.

Monsieur Gentès change de sujet et informe le conseil que lors de l'Assemblée Générale du Comité de Coordination, il est devenu le Président de ce comité. Monsieur Szyllinski est devenu trésorier et Madame Girard reste la secrétaire. Ils souhaitent organiser les festivités du 13/07 et le vide-grenier du 22/09.

- ◆ Monsieur Coudrin demande si l'élagage des haies sera programmé. Monsieur Chauveau lui répond affirmativement mais pour la moitié des haies cette année. L'autre moitié sera effectuée l'an prochain. Monsieur Rault acquiesce et complète : il faut étaler l'élagage afin de limiter le montant des dépenses. Monsieur Lamoureux demande si les arbres de la Rue des Marronniers seront aussi élagués. Monsieur Chauveau lui répond que c'est prévu en même temps qu'un hydrocurage.
- ◆ Madame Briffaud : R.A.S.
- ◆ Madame Lamoureux : R.A.S.

Fin de séance à 21h30.

La secrétaire de séance,
Monique BRIFFAUD

Le Maire,
Christophe RAULT